

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°342_2026DP

Validation des dépenses liées au projet de travaux préparatoires à
l'extension modulaire à l'école élémentaire de Crins à Graulhet (été 2026)

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8 relatifs à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€HT pour les marchés de travaux et dans le souci de choisir une offre pertinente, d'assurer une bonne utilisation des deniers publics et d'éviter de contacter systématiquement avec un même opérateur économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 4° alinéa des délégations au Président ;

Considérant la mise en concurrence effectuée auprès de 3 entreprises pour le transfert de bâtiments modulaires et les travaux préparatoires pour l'extension modulaire de l'école élémentaire de Crins à Graulhet ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les marchés pour le « transfert de bâtiments modulaires et les travaux préparatoires pour l'extension modulaire de l'école élémentaire de Crins à Graulhet sont attribués comme suit ;

Lot n°1 Préparation VRD et création des réseaux

FAURE Philippe

Adresse : Le Piboul, 81800 Grazac

Pour un montant global de 26.760,00 € HT – 32.112,00 € TTC

Lot n°2 Transfert de bâtiments modulaires

Modul'ère

Adresse : 911 Route de Fronton - 31620 BOULOC

Pour un montant global de 6 177,00 € HT – 7 412,40 € TTC

Lot n°3 Déconnexion et connexion électrique & VPI

Elec Easy

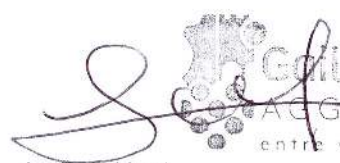
Adresse : 3 CHEMIN DU REMPART, 81600 MONTANS

Pour un montant global de 1 067,50 € HT – 1 281,00 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et, le trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 11 AOUT 2026



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 AOUT 2026

Et publication - mise en ligne le et/ou notification le